



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL025042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

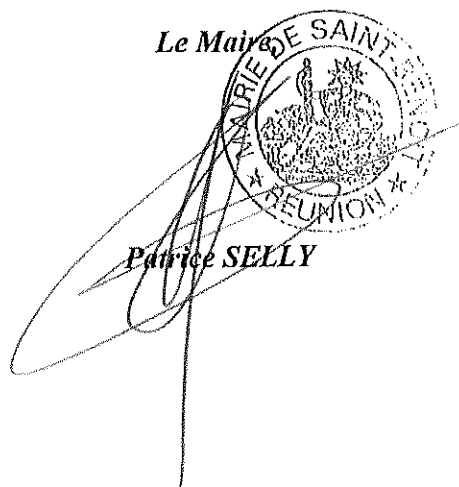
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT
MAIRIE DE SAINT
REUNION
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL025042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Président rappelle à l'Assemblée que cette année encore, la Ville poursuit son effort sur la modification de la tarification de la restauration scolaire.

La tarification par tranches, calculée sur la base du quotient familial, est maintenue. (*voir formule en annexe*). Pour rappel, les tranches 1, 2 et 3a ont déjà fait l'objet d'un ajustement et à ce jour, plus de deux-mille enfants bénéficient d'un repas à moins de quatre centimes.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Président propose à l'Assemblée de modifier les tarifs des tranches 3b et 4a comme suit :

- Tranche 3b (QF compris entre 514,73€ et 647,91€) : le tarif du repas passe de 1,08€ à 0,05€
- Tranche 4a (QF compris entre 647,92€ et 781,10€) : le tarif du repas passe de 1,26€ à 0,06€

Ainsi dès la rentrée prochaine, environ huit cents enfants supplémentaires bénéficieront d'un repas à tarif réduit.

La tranche 4b, dernière tranche de la grille tarifaire, reste pour cette année inchangée.

Vous trouverez en annexe la grille tarifaire détaillée.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

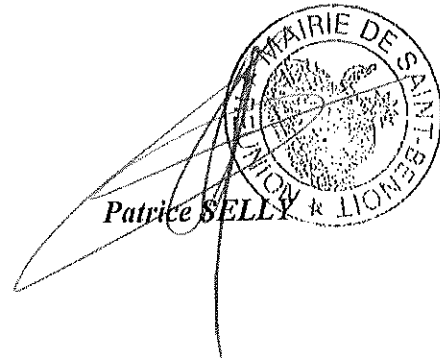
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Réussite Educative,
VU le rapport du Maire N° 025 – 04- 2023

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 (en annexe la grille tarifaire détaillée).

Nombre de votant : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023